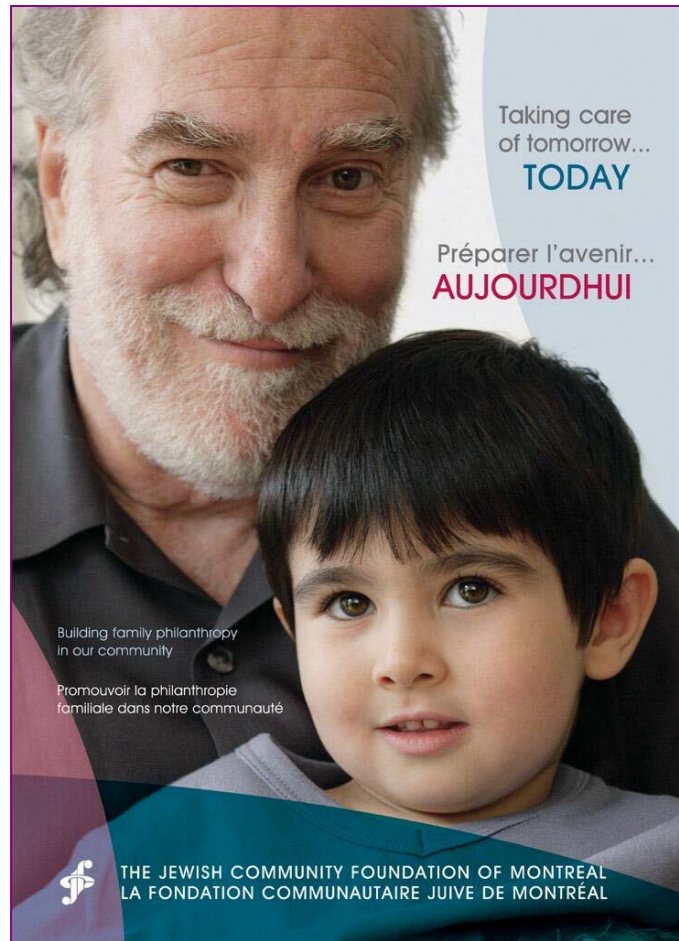


Votre vie, votre héritage

Votre testament

- [Pourquoi a-t-on besoin d'un testament?](#)
- [10 questions à poser à votre conseiller financier](#)
- [Notions de base :](#)
Combien, comment et quoi léguer?
- [Planifier la répartition de votre succession](#)
- [Types de legs](#)
- [Le projet Héritage](#)
- [Jargon testamentaire : termes et expressions courantes](#)
- [Modèles de dispositions testamentaires et fonds de dotation](#)
- [Notions plus avancées :](#)
[Planification successorale d'entreprise](#)
[Dons d'assurance vie](#)
[Dons de REER](#)
[Fonds de soins spéciaux](#)
- [Pour nous joindre](#)



“ Je lègue par les présentes à la Fondation communautaire juive de Montréal..... dans le but d’assurer l’avenir de ma communauté juive. ”

Votre vie, votre héritage

Votre testament

Votre vie, votre héritage

Votre testament

- [Pourquoi a-t-on besoin d'un testament?](#)
- [10 questions à poser à votre conseiller financier](#)
- [Notions de base :](#)
Combien, comment et quoi léguer?
- [Planifier la répartition de votre succession](#)
- [Types de legs](#)
- [Le projet Héritage](#)
- [Jargon testamentaire : termes et expressions courantes](#)
- [Modèles de dispositions testamentaires et fonds de dotation](#)
- [Notions plus avancées :](#)
[Planification successorale d'entreprise](#)
[Dons d'assurance vie](#)
[Dons de REER](#)
[Fonds de soins spéciaux](#)
- [Pour nous joindre](#)

Le saviez-vous?

Vous pouvez exprimer votre volonté d'inclure la Fondation communautaire juive dans votre plan de don caritatif en signant une **lettre d'intention** dès aujourd'hui. Bien qu'elle n'ait pas de valeur juridique, cette lettre traduit votre vœu sincère de voir votre plan successoral appuyer les causes qui vous ont tenu à cœur pendant toute votre vie.

10 principales raisons pour ÉTABLIR UN TESTAMENT

- 1. Le testament est le moyen le plus simple** de désigner ceux qui recevront vos biens après votre décès.
- 2. En l'absence d'un testament**, l'État se chargera de répartir vos biens à votre place, peut-être d'une manière différente de celle dont vous auriez voulu le faire.
- 3. Grâce à un testament bien pondéré**, vous pouvez garantir que la répartition de vos biens sera conforme à vos volontés et illustrera les valeurs que vous avez défendues de votre vivant. Vous pourriez, par exemple, prévoir un hommage spécial à votre époux ou épouse ou honorer la mémoire de vos parents décédés, aider un ami en difficulté, laisser un souvenir à un parent aimé en lui léguant un bien soigneusement choisi.
- 4. Seul un testament** vous permet de désigner les tuteurs de vos enfants mineurs s'ils devenaient orphelins.
- 5. Grâce à un testament judicieusement rédigé**, votre conseiller financier peut réduire les impôts payables sur votre succession après votre décès.
- 6. Grâce à un testament prévoyant**, vous pouvez assurer la sécurité matérielle de ceux de vos bénéficiaires qui ne sont pas tout à fait aptes à gérer leur héritage. L'inclusion d'une fiducie dans votre testament peut leur garantir tous les avantages de la propriété de vos biens sans qu'ils aient à supporter le fardeau ni les inconvénients de la gestion.
- 7. Votre testament est le seul moyen** de prévenir toute injustice envers un membre de votre famille.
- 8. Seul un testament** vous permet de désigner le liquidateur de votre choix pour exécuter les volontés que vous avez exprimées et aider votre famille à régler tout problème d'ordre personnel ou professionnel qui peut se présenter après votre décès.

" " Je lègue par les présentes à la Fondation communautaire juive de Montréal..... dans le but d'assurer l'avenir de ma communauté juive. "

Votre vie, votre héritage

Votre testament

Votre vie, votre héritage

Votre testament

- [Pourquoi a-t-on besoin d'un testament?](#)
- [10 questions à poser à votre conseiller financier](#)
- [Notions de base :](#)
Combien, comment et quoi léguer?
- [Planifier la répartition de votre succession](#)
- [Types de legs](#)
- [Le projet Héritage](#)
- [Jargon testamentaire : termes et expressions courantes](#)
- [Modèles de dispositions testamentaires et fonds de dotation](#)
- [Notions plus avancées :](#)
[Planification successorale d'entreprise](#)
[Dons d'assurance vie](#)
[Dons de REER](#)
[Fonds de soins spéciaux](#)
- [Pour nous joindre](#)



Prenez rendez-vous pour une consultation confidentielle gratuite et nous vous remettons un exemplaire du **Planificateur testamentaire et successoral** de la Fondation communautaire juive.

POUR COMMENCER

10 QUESTIONS À POSER À VOTRE CONSEILLER FINANCIER

Commencez par vous poser les questions de base suivantes :

1. **Comment protéger** mon épouse, être équitable envers mes enfants et payer le moins d'impôt possible?
2. **De quel revenu** mon épouse disposera-t-elle après mon décès?

Pensez à votre dernière déclaration de revenus

3. **Comment pourrais-je réduire** de futurs impôts dans ma dernière déclaration de revenus?
4. **Je sais que la valeur totale du solde de nos REER / FERR** sera imposable une fois qu'ils seront légués à nos héritiers. Comment réduire la ponction fiscale?

Mettez-y de la philanthropie!

5. **Comment optimiser mes dons caritatifs de manière à y faire participer les deux gouvernements?** Les dons qui figurent sur une dernière déclaration de revenus sont déductibles à 100 %. Les dons d'assurance vie, de valeurs mobilières et de REER peuvent représenter une importante économie d'impôt.
6. **Comment planifier un don caritatif pour demain tout en m'assurant de pouvoir à mes besoins aujourd'hui?** Les plans tels que les fiducies avec droit réversible à une œuvre de bienfaisance sont des dons caritatifs qui assurent un revenu à vie.

Affaires de famille – pas de surprises, c'est mieux!

7. **Comment ma famille réagira-t-elle à mon plan successoral?** Parviendra-t-elle à collaborer pour mettre en œuvre mon plan. Vous voulez éviter des conflits qui compromettront toute entreprise familiale? Il est essentiel de discuter de votre testament avec vos héritiers surtout si votre succession comporte une importante proportion de legs caritatifs et que vous voulez partager vos engagements philanthropiques avec les membres de votre famille.
8. **Est-ce le moment de geler ma succession?** Le gel d'une succession permet d'en fixer la valeur à son état actuel et de transférer tout profit ultérieur aux héritiers ou aux fiducies établies en leur nom.

La parole est à vous!

9. **Comment m'assurer le respect de mes intentions quant à la préservation et l'utilisation de ma succession?** En communiquant clairement et précisément vos objectifs à votre conseiller financier, vous lui permettez de respecter plus rigoureusement vos valeurs et vos convictions.

10. **Ai-je choisi la bonne personne pour liquider ma succession?**

Des facteurs tels que l'expérience, l'âge, le lien familial, les valeurs et une compréhension claire de vos intentions sont d'importantes considérations à prendre en compte dans la désignation d'un liquidateur.



- 9.** Grâce à votre testament, vous pouvez prendre des dispositions pour contribuer à assurer l'avenir de notre communauté. Dans un testament bien conçu, le coût d'un tel legs peut s'avérer étonnamment modeste.
- 10.** En fin de compte : tout don testamentaire est entièrement « déductible » de votre déclaration de revenus. En d'autres termes, un testament vous permet d'économiser de l'impôt!

Prenez rendez-vous pour une consultation confidentielle gratuite et nous vous remettrons un exemplaire du **Planificateur testamentaire et successoral** de la Fondation communautaire juive.

« Je lègue par les présentes à la Fondation communautaire juive de Montréal..... dans le but d'assurer l'avenir de ma communauté juive. »

Votre vie, votre héritage

Votre testament

Votre vie, votre héritage

Votre testament

- [Pourquoi a-t-on besoin d'un testament?](#)
- [10 questions à poser à votre conseiller financier](#)
- [Notions de base :](#)
Combien, comment et quoi léguer?
- [Planifier la répartition de votre succession](#)
- [Types de legs](#)
- [Le projet Héritage](#)
- [Jargon testamentaire : termes et expressions courantes](#)
- [Modèles de dispositions testamentaires et fonds de dotation](#)
- [Notions plus avancées :](#)
[Planification successorale d'entreprise](#)
[Dons d'assurance vie](#)
[Dons de REER](#)
[Fonds de soins spéciaux](#)
- [Pour nous joindre](#)

Le saviez-vous?

Aux fins de l'impôt, les dons établis par voie testamentaire sont réputés avoir été faits pendant l'année du décès. Cette règle, combinée à celle de la déductibilité à 100 %, ouvre des possibilités intéressantes, que nous vous présentons dans la section portant sur la planification successorale pour les particuliers. Le moins que puisse faire un donateur, c'est s'assurer que ses dons testamentaires soient assez avantageux sur le plan fiscal pour permettre à ses bénéficiaires de profiter le plus possible de sa succession.

LÉGUEZ PLUS QUE DES SOUVENIRS

NOTIONS DE BASE

Ajoutez un codicille à votre testament ou remaniez-en les dispositions pour y inclure un legs à la Fondation communautaire juive de Montréal.

Après votre décès, un fonds de dotation sera établi en votre nom.

Les revenus du fonds pourront être destinés à une institution, un programme ou un domaine d'intérêt communautaire.

Puisque seuls les revenus sont utilisés, votre don assure la pérennité de votre héritage.

De plus, les dons testamentaires étant déductibles à 100 % du revenu imposable, vos héritiers pourront soustraite à l'impôt successoral le montant total de votre don!

QUOI LÉGUER

- Un montant d'argent précis
- Un pourcentage de votre succession
- Le solde de votre succession
- Un bien ou un élément d'actif particulier

COMBIEN LÉGUER

- Vous pouvez léguer le montant que vous voulez à vos bénéficiaires. Votre don peut être aussi modeste ou généreux que vous le voulez.
- Vous pouvez décider de faire don de liquidités, de valeurs mobilières, d'assurance vie, de REER ou de tout autre bien. Un reçu officiel donnant droit à une déduction d'impôt au montant de votre legs sera émis au nom de votre succession.



Prenez rendez-vous pour une consultation confidentielle gratuite et nous vous remettons un exemplaire du **Planificateur testamentaire et successoral** de la Fondation communautaire juive.

« Je lègue par les présentes à la Fondation communautaire juive de Montréal..... dans le but d'assurer l'avenir de ma communauté juive. »

Votre vie, votre héritage

Votre testament

Votre vie, votre héritage

Votre testament

- [Pourquoi a-t-on besoin d'un testament?](#)
- [10 questions à poser à votre conseiller financier](#)
- [Notions de base :](#)
Combien, comment et quoi léguer?
- [Planifier la répartition de votre succession](#)
- [Types de legs](#)
- [Le projet Héritage](#)
- [Jargon testamentaire : termes et expressions courantes](#)
- [Modèles de dispositions testamentaires et fonds de dotation](#)
- [Notions plus avancées :](#)
[Planification successorale d'entreprise](#)
[Dons d'assurance vie](#)
[Dons de REER](#)
[Fonds de soins spéciaux](#)
- [Pour nous joindre](#)

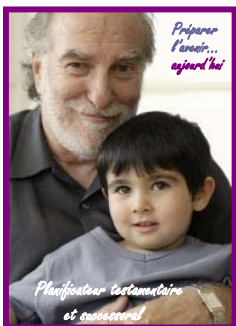
PLANIFIER LA RÉPARTITION DE VOTRE SUCCESSION

1. Prenez le temps de définir vos objectifs personnels. Décidez exactement qui doit recevoir vos biens, si vous voulez les léguer directement ou sous la forme de fiducies, qui seraient les personnes les plus aptes à exercer les fonctions de liquidateur ou de tuteur. Réfléchissez ensuite à toute disposition spéciale que vous voudriez inclure dans votre testament.
2. Il n'est pas nécessaire de fournir une description détaillée de chacun de vos biens personnels ou immobiliers dans votre testament. Toutefois, si vous destinez un bien particulier à une certaine personne, désignez-le. Vous pouvez désigner tout autre bénéficiaire que vos proches parents. De plus, si vous voulez faire un legs spécial à une personne ou à un organisme, précisez le montant légué et le nom du bénéficiaire.
3. Après avoir établi vos legs, la répartition par pourcentages est la méthode la plus simple pour distribuer le solde de votre succession. Désignez les personnes ou organismes caritatifs que vous voulez soutenir et indiquez le pourcentage du solde de votre succession que vous accordez à chacun.

Legs caritatifs :

LE MOYEN LE PLUS FACILE DE DONNER

- Les dons sous cette forme peuvent être modifiés selon l'évolution de votre situation.
- Ils ne sont assujettis à aucune limite.
- Ils vous permettent de continuer de jouir de tous vos biens pendant votre vie.
- Ils peuvent être financés au moyen de tout élément d'actif, tels que des actions, des obligations, un régime d'épargne-retraite, des biens immobiliers ou des polices d'assurance-vie.



Prenez rendez-vous pour une consultation confidentielle gratuite et nous vous remettons un exemplaire du **Planificateur testamentaire et successoral** de la Fondation communautaire juive.

" " Je lègue par les présentes à la Fondation communautaire juive de Montréal..... dans le but d'assurer l'avenir de ma communauté juive. "

Votre vie, votre héritage

Votre testament

Votre vie, votre héritage

Votre testament

- [Pourquoi a-t-on besoin d'un testament?](#)
- [10 questions à poser à votre conseiller financier](#)
- [Notions de base :](#)
Combien, comment et quoi léguer?
- [Planifier la répartition de votre succession](#)
- [Types de legs](#)
- [Le projet Héritage](#)
- [Jargon testamentaire : termes et expressions courantes](#)
- [Modèles de dispositions testamentaires et fonds de dotation](#)
- [Notions plus avancées :](#)
[Planification successorale d'entreprise](#)
[Dons d'assurance vie](#)
[Dons de REER](#)
[Fonds de soins spéciaux](#)
- [Pour nous joindre](#)

Le saviez-vous?

D'autres personnes qu'un conjoint peuvent être bénéficiaires d'une fiducie, notamment d'autres membres de la famille dont on veut assurer le bien-être pendant leur vie. Néanmoins, en pareil cas, l'actif transféré dans la fiducie sera assujéti aux dispositions fiscales visant la cession présumée des biens à la suite du décès. C'est pourquoi il est préférable de transférer des liquidités dans des fiducies caritatives destinées à d'autres membres de la famille que le conjoint.

Voir : Fonds de soins spéciaux

TYPES DE LEGS

Legs spécifique : don d'un certain montant d'argent, d'un bien particulier, ou d'une source de revenu. Certains testateurs lèguent un pourcentage donné de leur succession à un organisme caritatif (par exemple, 20 %).

Legs résiduel : legs à un organisme ou à un groupe d'organismes caritatifs, du reliquat d'une succession, après la répartition des legs spécifiques destinés aux membres de la famille et aux autres bénéficiaires.

Legs éventuel : don à un organisme caritatif lié à une condition particulière. Par exemple, le donateur peut faire un legs au profit de la Fondation qui ne soit valable que dans le cas où le bénéficiaire initial décède avant lui.

Fiducie testamentaire (fiducie de conjoint) : legs d'un capital donné par la voie d'une fiducie, notamment pour subvenir aux besoins d'un conjoint durant toute sa vie. Au décès du conjoint, le capital revient à un organisme caritatif.

N.B. La fiducie testamentaire prévoit un report d'impôt sur l'actif qui y est géré. En général, cet actif est générateur d'une valeur qui peut être imposable. C'est pourquoi il est préférable d'en léguer le résidu à un organisme caritatif afin d'éviter des incidences fiscales onéreuses.



Prenez rendez-vous pour une consultation confidentielle gratuite et nous vous remettons un exemplaire du **Planificateur testamentaire et successoral** de la Fondation communautaire juive.

« Je lègue par les présentes à la Fondation communautaire juive de Montréal..... dans le but d'assurer l'avenir de ma communauté juive. »

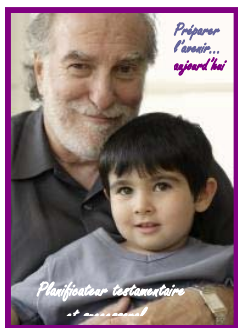
Votre vie, votre héritage

Votre testament

Votre vie, votre héritage

Votre testament

- [Pourquoi a-t-on besoin d'un testament?](#)
- [10 questions à poser à votre conseiller financier](#)
- [Notions de base :](#)
Combien, comment et quoi léguer?
- [Planifier la répartition de votre succession](#)
- [Types de legs](#)
- [Le projet Héritage](#)
- [Jargon testamentaire : termes et expressions courantes](#)
- [Modèles de dispositions testamentaires et fonds de dotation](#)
- [Notions plus avancées :](#)
[Planification successorale d'entreprise](#)
[Dons d'assurance vie](#)
[Dons de REER](#)
[Fonds de soins spéciaux](#)
- [Pour nous joindre](#)



Prenez rendez-vous pour une consultation confidentielle gratuite et nous vous remettons un exemplaire du Planificateur testamentaire et successoral de la Fondation communautaire juive.

LE PROJET HÉRITAGE

LÉGUEZ UN HÉRITAGE AUX ORGANISMES QUI ONT TOUCHÉ VOTRE VIE

Souhaiteriez-vous **perpétuer** votre soutien à votre synagogue, à votre école ou à votre organisme préféré?

Désignez-les dans votre testament. Un simple legs ou un fonds de dotation dont les revenus seront versés à la synagogue, l'école, l'organisme communautaire ou l'établissement de santé de votre choix, contribuera à assurer la viabilité et la solidité de ces institutions pendant plusieurs générations à venir.

C'est simple et facile.

lorsque l'organisme que vous avez choisi de soutenir célébrera un nouveau siècle d'existence, ce sera grâce à vous.

Débordés par le nombre des dons à faire chaque année?

Votre fonds Héritage peut verser à tout organisme caritatif un don annuel **d'une valeur à peu près égale à celle de votre don actuel!**

Voici comment procéder :

- Faites la somme de tous les dons que vous versez chaque année
- Multipliez par 20
- Établissez un legs de ce montant au nom de la Fondation communautaire juive
- Le fonds de dotation qui sera créé à la suite de votre décès profitera aux organismes qui ont touché votre vie, et ce, à perpétuité
- Chaque année, bien après votre décès, la Fondation versera aux organismes que vous avez désignés, un don annuel d'une valeur à peu près égale à celle des dons que vous leur versez aujourd'hui.

Un simple calcul...

Si vos dons annuels sont:	
- votre synagogue	1 000 \$
- école	600
- paniers des fêtes	1 000
<hr/>	
Total:	2 600 \$
<hr/>	
Votre legs doit être.	520 000 \$

Liste de nos partenaires Héritage

« Je lègue par les présentes à la Fondation communautaire juive de Montréal..... dans le but d'assurer l'avenir de ma communauté juive. »

Votre vie, votre héritage

Votre testament

Votre vie, votre héritage

Votre testament

- [Pourquoi a-t-on besoin d'un testament?](#)
- [10 questions à poser à votre conseiller financier](#)
- [Notions de base :](#)
Combien, comment et quoi léguer?
- [Planifier la répartition de votre succession](#)
- [Types de legs](#)
- [Le projet Héritage](#)
- [Jargon testamentaire : termes et expressions courantes](#)
- [Modèles de dispositions testamentaires et fonds de dotation](#)
- [Notions plus avancées :](#)
[Planification successorale d'entreprise](#)
[Dons d'assurance vie](#)
[Dons de REER](#)
[Fonds de soins spéciaux](#)
- [Pour nous joindre](#)

POUR VEILLER À CE QUE VOS VOLONTÉS... SE RÉALISENT

JARGON TESTAMENTAIRE

Pour s'assurer que la FCJ et votre bénéficiaire communautaire soient inclus dans votre testament, il est important d'énoncer clairement vos objectifs, et ce à l'aide de la terminologie appropriée.

Voici quelques termes courants:

Testateur – personne qui a établi un testament valide.

Bénéficiaire – personne qui reçoit un bien par la voie d'un testament ou d'une fiducie.

Fiduciaire – personne ou société de fiducie qui détient un **titre de propriété** au profit d'un tiers et qui est mandatée pour exécuter les dispositions d'une fiducie.

Liquidateur (Exécuteur testamentaire) – personne chargée du règlement de la succession du testateur.

Revenu – revenu produit par les biens, tels que les intérêts, les dividendes, etc.

Legs – don d'un montant d'argent ou d'un bien définis.

Gain en capital – profit réalisé à la vente d'un actif, tel qu'un bien immobilier, une maison autre que résidence principale, des bijoux, des actions ou des obligations.

Codicille – supplément ajouté à un testament.

Conservateur – personne désignée pour gérer les biens et les finances d'un tiers.

Intestat – qualificatif désignant les personnes qui meurent sans avoir établi de testament.

Solde de succession – désigné aussi comme le reliquat de la succession. Part restante de la succession une fois établis les legs de biens particuliers.

Fiducie testamentaire – Fiducie établie en vertu des dispositions d'un testament. En général, la fiducie testamentaire est créée après le décès du testateur.

Fiducie entre vifs – Fiducie établie par une personne de son vivant.

Mandat ou testament biologique – Document dans lequel une personne désigne un mandataire pour superviser ses finances et veiller à ses soins en cas d'incapacité physique ou d'inaptitude à gérer ses propres affaires. Ce document est souvent accompagné des volontés de la personne quant à ses soins d'urgence, ses traitements et ses dispositions de fin de vie.



Mandataire – personne(s) désignée(s) dans un mandat pour administrer les affaires d'une autre personne au cas où cette dernière serait frappée d'incapacité.

Avant d'inclure un legs caritatif dans votre testament, parlez-en à votre conseiller financier.

Prenez rendez-vous pour une consultation confidentielle gratuite et nous vous remettons un exemplaire du **Planificateur testamentaire et successoral** de la Fondation communautaire juive.

« Je lègue par les présentes à la Fondation communautaire juive de Montréal..... dans le but d'assurer l'avenir de ma communauté juive. »

Votre vie, votre héritage

Votre testament

Votre vie, votre héritage

Votre testament

- [Pourquoi a-t-on besoin d'un testament?](#)
- [10 questions à poser à votre conseiller financier](#)
- [Notions de base :](#)
Combien, comment et quoi léguer?
- [Planifier la répartition de votre succession](#)
- [Types de legs](#)
- [Le projet Héritage](#)
- [Jargon testamentaire : termes et expressions courantes](#)
- [Modèles de dispositions testamentaires et fonds de dotation](#)
- [Notions plus avancées :](#)
[Planification successorale d'entreprise](#)
[Dons d'assurance vie](#)
[Dons de REER](#)
[Fonds de soins spéciaux](#)
- [Pour nous joindre](#)

MODÈLES DE DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES TYPES DE FONDS

Legs universel

Ce type de legs constitue un don direct à la FCJ, et lui donne le droit de disposer à son gré des fonds légués et des revenus qui en découlent. La disposition testamentaire relative à un tel legs peut s'énoncer comme suit :

« Je lègue par les présentes à la Fondation communautaire juive de Montréal la somme de _____ \$ à titre de dotation à ses capitaux propres. »

Legs comportant des directives particulières

Les testateurs qui désirent léguer une somme d'argent à la FCJ en donnant des directives pour l'utilisation des revenus sur le capital peuvent inclure la disposition suivante dans leur testament :

« Je lègue par les présentes à la Fondation communautaire juive de Montréal la somme de _____ \$ à titre de dotation à ses capitaux propres. Les revenus générés par ce legs seront utilisés aux fins suivantes : (préciser). Si le comité exécutif de la FCJ estime que les besoins pour lesquels ce legs a été désigné ne sont plus valables, les revenus dudit legs pourront être utilisés à des fins semblables au profit de la communauté. »

Fonds commémoratif – Legs universel

Les testateurs qui désirent léguer une somme d'argent à la FCJ peuvent établir un fonds commémoratif en leur nom. Ce type de legs donne le droit à la FCJ de disposer à son gré des revenus générés par le capital. La disposition testamentaire relative à un tel legs peut s'énoncer comme suit :

« Je lègue par les présentes à la Fondation communautaire juive de Montréal la somme de _____ \$ à titre de dotation à ses capitaux propres désignée sous le nom de 'Fonds commémoratif (préciser le nom)'. Les revenus générés par ce fonds seront utilisés aux fins du mandat général de la FCJ. »

Fonds commémoratif – Legs comportant des directives particulières

Les testateurs qui désirent établir un fonds commémoratif en leur nom en donnant des directives particulières pour l'utilisation des revenus sur le capital légué, peuvent inclure la disposition suivante dans leur testament :

« Je lègue par les présentes à la Fondation communautaire juive de Montréal la somme de _____ \$, à titre de dotation de ses capitaux propres désignée sous le nom de 'Fonds commémoratif (préciser le nom)'. Les revenus générés par ce fonds seront utilisés aux fins suivantes : (préciser). Si le comité exécutif de la FCJ estime que les besoins pour lesquels ce fonds a été désigné ne sont plus valables, les revenus dudit fonds pourront être utilisés à des fins semblables au profit de la communauté. »

Legs résiduel

Les testateurs qui désirent léguer un pourcentage du solde de leur succession à la FCJ peuvent établir un legs résiduel. La disposition testamentaire relative à un tel legs peut s'énoncer comme suit :

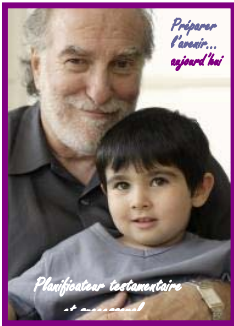
« Je lègue par les présentes à la Fondation communautaire juive de Montréal 10 % du solde de ma succession, après le paiement de leur part aux bénéficiaires. »

Le saviez-vous?

Si le testateur désire léguer un montant à des organismes caritatifs tout en laissant au liquidateur le soin de désigner ceux qui en bénéficieront, il peut faire un legs au nom de la Fondation communautaire juive et établir une entente avec cette dernière pour qu'elle désigne le liquidateur à titre de fiduciaire du fonds à répartir.

Fiducie testamentaire

Ce type de legs est établi pour assurer un revenu à un conjoint, un parent ou toute autre personne pendant toute leur vie, avant que l'organisme caritatif n'hérite du bien légué. La disposition testamentaire relative à un tel legs peut s'énoncer comme suit :



« Je lègue par les présentes la somme de _____ \$ à une fiducie, dont les revenus seront versés à mon/ma conjoint/e (préciser le nom). Mon/ma conjoint/e pourra ou non entamer le capital de cette fiducie de son vivant pour subvenir à ses besoins, et ce, à la discrétion des fiduciaires. Au décès de mon/ma conjoint/e, le capital de la fiducie sera versé à la Fondation communautaire juive. »

Prenez rendez-vous pour une consultation confidentielle gratuite et nous vous remettons un exemplaire du **Planificateur testamentaire et successoral** de la Fondation communautaire juive.

« Je lègue par les présentes à la Fondation communautaire juive de Montréal..... dans le but d'assurer l'avenir de ma communauté juive. »

Votre vie, votre héritage

Votre testament

Votre vie, votre héritage

Votre testament

- [Pourquoi a-t-on besoin d'un testament?](#)
- [10 questions à poser à votre conseiller financier](#)
- [Notions de base :](#)
Combien, comment et quoi léguer?
- [Planifier la répartition de votre succession](#)
- [Types de legs](#)
- [Le projet Héritage](#)
- [Jargon testamentaire : termes et expressions courantes](#)
- [Modèles de dispositions testamentaires et fonds de dotation](#)
- [Notions plus avancées :](#)
[Planification successorale d'entreprise](#)
[Dons d'assurance vie](#)
[Dons de REER](#)
[Fonds de soins spéciaux](#)
- [Pour nous joindre](#)

VOUS CHERCHEZ UN ABRI FISCAL?

CONSEIL DE PLANIFICATION SUCCESSORALE POUR LES ENTREPRISES

La combinaison idéale : legs + assurance vie

Comment procéder :

- **Faites une estimation** du revenu imposable qui sera réalisé à votre décès et déterminez le montant que vous voulez mettre à l'abri de l'impôt.
- Dans votre testament, établissez un **legs** équivalant à ce **montant** au nom de la Fondation communautaire juive de Montréal.
- Souscrivez, à titre personnel ou au nom de votre entreprise, une **police d'assurance vie** (payable à votre décès ou à celui de votre conjoint/e), équivalant au montant du legs.
- En cas de décès, le **produit non imposable de l'assurance** sera versé à l'entreprise à titre de dividende en capital de la succession.
- La succession versera ces fonds à la FCJ, qui établira un **reçu aux fins de l'impôt** à faire valoir sur votre dernière déclaration de revenus (ou celle de votre conjoint/e).

Un simple calcul

Montant à mettre à l'abri de l'impôt : 250 000 \$

Legs établi au nom de la FCJ :	250 000 \$
Prime d'assurance :	60 000 \$
Produit de l'assurance versé à la succession :	250 000 \$
Legs versé à la FCJ :	250 000 \$
Économie d'impôt :	125 000 \$

Résultat net : gain net de 65 000 \$ (différence entre l'impôt économisé et le coût de la prime d'assurance. L'entreprise affiche la somme supplémentaire de 250 000 \$ dans son compte de dividendes en capital



Prenez rendez-vous pour une consultation confidentielle gratuite et nous vous remettons un exemplaire du **Planificateur testamentaire et successoral** de la Fondation communautaire juive.

« Je liève par les présentes à la Fondation communautaire juive de Montréal..... dans le but d'assurer l'avenir de ma communauté juive. »

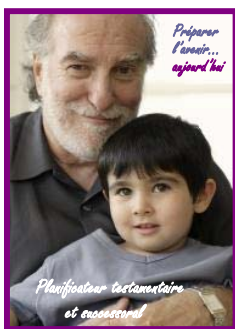
Votre vie, votre héritage

Votre testament

Votre vie, votre héritage

Votre testament

- [Pourquoi a-t-on besoin d'un testament?](#)
- [10 questions à poser à votre conseiller financier](#)
- [Notions de base :](#)
Combien, comment et quoi léguer?
- [Planifier la répartition de votre succession](#)
- [Types de legs](#)
- [Le projet Héritage](#)
- [Jargon testamentaire : termes et expressions courantes](#)
- [Modèles de dispositions testamentaires et fonds de dotation](#)
- [Notions plus avancées :](#)
[Planification successorale d'entreprise](#)
[Dons d'assurance vie](#)
[Dons de REER](#)
[Fonds de soins spéciaux](#)
- [Pour nous joindre](#)



Prenez rendez-vous pour une consultation confidentielle gratuite et nous vous remettrons un exemplaire du **Planificateur testamentaire et successoral** de la Fondation communautaire juive.

DONS D'ASSURANCE VIE

COMMENT DONNER 100 000 \$ À L'ÉCOLE DE VOS ENFANTS POUR AUSSI PEU QUE 100 \$ PAR MOIS

L'ABC de l'assurance vie

Achetez ou transférez une police d'assurance vie de 100 000 \$ désignant la Fondation communautaire juive comme titulaire et bénéficiaire

Faites un don à la FCJ correspondant au montant de la **prime annuelle** (entièrement déductible du revenu imposable). Pour un parent dans la trentaine, ce don peut ne pas dépasser **1 100 \$** par an, pendant 10 ans.

Le **produit** de la police peut être réservé à l'établissement d'un fonds de dotation au profit de l'école de vos enfants – pour financer des bourses, l'achat de matériel ou un programme ou service particulier.

Puisque **seul le revenu en est utilisé**, le fonds de dotation créé en votre nom fait de vous un donateur à perpétuité.

Un simple calcul

Primes d'une police d'assurance vie de 100 000 \$
Sexe/Âge

	Prime annuelle	
	5 ans	10 ans
(M) 30	2 014 \$	1 117 \$
(F) 40	2 547 \$	1 412 \$
(M) 50	5 597 \$	3 098 \$
(M/F) 35:	1 656 \$	906 \$

Assurance vie sur deux têtes

N.B. Pour calculer votre économie d'impôt, divisez en deux!

*Compte tenu du paiement intégral des primes et sous réserve des fluctuations du marché

« Je lègue par les présentes à la Fondation communautaire juive de Montréal..... dans le but d'assurer l'avenir de ma communauté juive. »

Votre vie, votre héritage

Votre testament

Votre vie, votre héritage

Votre testament

- [Pourquoi a-t-on besoin d'un testament?](#)
- [10 questions à poser à votre conseiller financier](#)
- [Notions de base :](#)
Combien, comment et quoi léguer?
- [Planifier la répartition de votre succession](#)
- [Types de legs](#)
- [Le projet Héritage](#)
- [Jargon testamentaire : termes et expressions courantes](#)
- [Modèles de dispositions testamentaires et fonds de dotation](#)
- [Notions plus avancées :](#)
[Planification successorale d'entreprise](#)
[Dons d'assurance vie](#)
[Dons de REER](#)
[Fonds de soins spéciaux](#)
- [Pour nous joindre](#)



Prenez rendez-vous pour une consultation confidentielle gratuite et nous vous remettrons un exemplaire du **Planificateur testamentaire et successoral** de la Fondation communautaire juive.

DONS DE REER

COMMENT LÉGUER 100 000 \$ AU PROFIT DE VOTRE COMMUNAUTÉ TOUT EN PRÉSERVANT VOTRE NIVEAU DE VIE (et sans déshériter vos enfants)

Faites don de vos REER par la voie d'un legs.

Comment procéder

Achetez une police d'assurance vie du même montant que vos REER, et désignez votre succession comme bénéficiaire.

Le montant de l'assurance, après déduction des primes payées, pourrait **dépasser** celui du legs que vos héritiers toucheraient après impôt.

Après votre décès, **un fonds de dotation** sera établi au profit des organisations juives, des programmes ou des causes qui vous tiennent à cœur.

Puisque **seul le revenu du fonds est utilisé**, votre don constitue un héritage perpétuel en votre nom.

En fin de compte : vous faites un don de valeur à votre famille et à votre communauté.

Un simple calcul...

Dons de REER

Legs à la communauté (valeur du REER légué à la FCJ)	300 000 \$
Produit de l'assurance vie	300 000 \$
Moins le coût des primes (variable)	100 000 \$
Héritage familial	200 000 \$

Sans plan de don

Valeur du REER	300 000 \$
Moins l'impôt	144 000 \$
Héritage familial	156 000 \$

« Je lègue par les présentes à la Fondation communautaire juive de Montréal..... dans le but d'assurer l'avenir de ma communauté juive. »

Votre vie, votre héritage

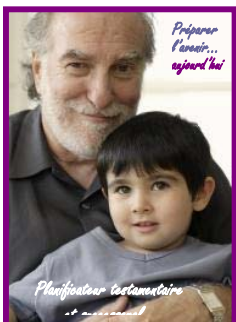
Votre testament

Votre vie, votre héritage

Votre testament

- [Pourquoi a-t-on besoin d'un testament?](#)
- [10 questions à poser à votre conseiller financier](#)
- [Notions de base :](#)
Combien, comment et quoi léguer?
- [Planifier la répartition de votre succession](#)
- [Types de legs](#)
- [Le projet Héritage](#)
- [Jargon testamentaire : termes et expressions courantes](#)
- [Modèles de dispositions testamentaires et fonds de dotation](#)
- [Notions plus avancées :](#)
[Planification successorale d'entreprise](#)
[Dons d'assurance vie](#)
[Dons de REER](#)
[Fonds de soins spéciaux](#)
- [Pour nous joindre](#)

Les enfants d'âge adulte atteints de maladie mentale : aujourd'hui, vous êtes là pour eux. Nous vous aiderons à prendre soin d'eux si vous ne pouvez pas.



FONDS DE SOINS SPÉCIAUX

UN FILET DE SÉCURITÉ POUR L'AVENIR

Si vous êtes agé/e et que vous vivez seul/e, sans aucun soutien familial, ou bien si vous avez un enfant malade d'âge adulte, l'avenir peut être incertain.

Faire face à la maladie, prendre des décisions importantes et lourdes de conséquences sont des préoccupations majeures.

L'essentiel, c'est de disposer des fonds suffisants et de bien les gérer pour garantir une qualité de vie.

LE FONDS DE SOINS SPÉCIAUX est un nouveau programme de la FCJ qui contribue à répondre à ces préoccupations avant même qu'elles ne se présentent. Il vous assure que vous disposerez des fonds nécessaires en cas d'incapacité ou d'inaptitude à prendre soin directement de vos êtres chers.

Pour une personne âgée qui vit seule, la FCJ peut régler les questions telles que la désignation d'un mandataire, les soins à domicile, les décisions médicales et les dispositions religieuses. Tandis qu'elle assurera la gestion financière des biens, la FCJ collaborera avec le **Centre juif Cummings pour aînés**, qui se chargera de veiller aux soins et au bien-être de la personne âgée.

Pour les parents d'un enfant d'âge adulte atteint de maladie mentale, la FCJ collaborera avec les **Services sociaux juifs à la famille** pour veiller aux soins de l'enfant et à la gestion de ses biens après le décès des parents.

MODALITÉS

1. Dans le cas d'une personne âgée, celle-ci établit une fiducie auprès de la FCJ de son vivant ou, dans le cas d'un enfant atteint de maladie mentale, les parents établissent une fiducie testamentaire.
2. Une entente est conclue avec une agence de services sociaux, tels que le Centre juif Cummings pour aînés ou les Services sociaux juifs à la famille, pour assurer des soins adéquats à la personne qui vous est chère.
3. La FCJ investit votre fonds et en utilise le capital et les intérêts pour subvenir aux besoins, tout en veillant à la saine gestion financière du fonds.

Prenez rendez-vous pour une consultation confidentielle gratuite et nous vous remettons un exemplaire du Planificateur testamentaire et successoral de la Fondation communautaire juive.